



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	52	52 + 18 pouvoirs

Date de convocation 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 4 rue de la Gare à Bénaménil, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Michèle MATHIEU, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN.**

Absents : **Laurent KUREK, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Jean-Marie LARDIN, Cédric PERRIN, Michel JACQUOT, Florence DUPAYS, Murielle GRIFFOUL, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Jocelyne CAREL à Jean-Paul FRANCOIS, Didier COLIN à Sabine TIHA, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Ludovic CHAUMET, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Valérie DIDIER à Alexandra HUGO, François FRASNIER à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Virginie GENOT à Marie VIROUX, Catherine LAURAIN à Jonathan HAUVILLER, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Colette MANSUY à Jacques LAMBLIN, Benoît TALLOT à Gérard RITZ, Caroline THOMAS à Alain FORTIER, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Ludivine GEANT à Laurie PÉRISSÉ, Jacques PISTER à Serge DESCLE.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54)
Rapporteur : Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2025_057

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	18	70	0	0	0

Par courrier du 10 février 2025, le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a sollicité la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CTLB) afin de délibérer sur l'actualisation des statuts du syndicat.

Le SDE54 a intégré deux compétences optionnelles principales, d'une part la distribution publique d'électricité (AODE), et d'autre part la compétence IRVE pour ce qui concerne le déploiement et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.

L'ensemble des 15 EPCI du SDE54 lui ont délégué la compétence « Electricité », seulement quatre intercommunalités ont décidé de transférer la compétence IRVE : CC du Pays du Saintois, CC du Pays du Sel et du Vermois, CC de Moselle-et-Madon et CC de Mad et Moselle.

Dans ce cadre, les compétences transférées devant être indiquées dans les statuts du SDE54, il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications des statuts du SDE 54 ci-annexées.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts article 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité 54 ci-annexée ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO
2025.04.09 18:53:27 +0200
Ref:8535359-12816513-1-D
Signature numérique
le Président

Bruno MINUTIELLO

MODIFICATION DES STATUTS ARTICLE 2

(Modifications en rouge)

Article 2 : ATTRIBUTIONS

Compétences obligatoires

Le Syndicat n'exerce pas de compétence à caractère obligatoire.

Compétences optionnelles à la carte

I. Compétence « électricité » (AODE)

Le syndicat en qualité d'Autorité Organisatrice du service public de Distribution d'Électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, exerce la compétence mentionnée à l'article L.222431 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

1°) passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;

2°) représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;

3°) contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus ;

4°) Représentation des collectivités membres dans tous les cas où la loi et les règlements en vigueur le prévoient 5°) Encaissement, centralisation et reversement à ses membres des sommes dues par les entreprises délégataires ;

6°) Représentation, mission de conciliation et défense des intérêts des usagers, situés dans le périmètre du syndicat, dans leurs relations avec le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur d'électricité. 7°) Maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée directement, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité,

8°) Organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat,

9°) Elaboration de la programmation départementale des travaux d'enfouissement de réseau sur le périmètre du syndicat,

10°) Aides, conseils, animation et actions en matière de sensibilisation pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, 11°) Aide à l'élaboration et optimisation d'un schéma départemental pour l'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, raccordées aux réseaux publics de distribution d'électricité, implantées sur les collectivités situées dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le Syndicat, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, est autorisée à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L.2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :

2°) réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;

3°) établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT ;

4°) création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communication électroniques situé sur supports communs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L.2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;

XXVIII. Compétence Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE):

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

XXIX. Compétences transférées :

Les collectivités du Syndicat ayant transféré une compétence optionnelle :

	AODE	IRVE
SISCODELB	X	
communauté de communes Terres Toulaises	X	
communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	X	
communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson	X	
communauté de communes du Bassin de Pompey	X	
communauté de communes de Moselle-et-Madon	X	X
communauté de communes des Pays du sel et du Vermois	X	X
communauté de communes de Seille et Grand Couronné	X	
communauté de communes du Pays du saintois	X	X
communauté de communes de Vezouze en Piémont	X	
communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle	X	
communauté de communes Mad et Moselle	X	X
communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais	X	
Communauté de communes du Pays du Sânon	X	
SIVU d'électricité du canton de Badonviller.	X	